



**COMPTE- RENDU N° 6/2010**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2010**

<b>Séance du : Lundi 20 septembre 2010</b> Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille dix, le 20 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 septembre 2010, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b> ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 16 ☞ Absents excusés : 7	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, 1 <sup>er</sup> Adjoint. <u>Mesdames</u> Michèle FONTENELLE, Isabelle LEVOY, Marie- Line MARIE, Françoise DESHEULLES, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Bernard JEANNE, Denis LENESLEY, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Jérôme LECONTE, Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Mesdames Odile DUCREY (donne procuration à Mme FONTENELLE), Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, et Messieurs Florent DELAROQUE, Alain BARRE (donne procuration à Mr FEDINI), Pierre SAUVAGE (donne procuration à Mr LE GRANDOIS), Jean VASSELIN (donne procuration à Mr le Maire),
<b>Assistaient également à la réunion</b>	Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Madame Marie- Hélène LAMY

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du Procès- verbal de la séance du 15 juillet 2010

1. Remboursement des travaux d’extension du réseau des eaux usées Route de Carentan à la CCST
2. Convention avec le département pour le remboursement à la commune des travaux AEP place du Fairage
3. Fixation de la base d’imposition minimale pour la cotisation foncière des entreprises
4. Rétrocession des parcelles occupées par le quai de transfert à la CCST
5. Décisions modificatives  
-Mobilier Bureau – mobilier restaurant scolaire – travaux tribunes – participation scolaire
6. Révision des tarifs de la restauration scolaire
7. Avis sur le baptême du collège et changement de nom de la place du Fairage
8. Adhésion à l’association des Maires du département de la Manche
9. Approbation de la modification simplifiée du POS
10. Modification du temps de travail d’un Adjoint Technique
11. Garderie scolaire – ajout d'un créneau horaire

Questions diverses

Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2010 à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- **n° 30/2010** : Monsieur le Receveur Municipal est autorisé à encaisser sur le compte 7788 les chèques émis par les assurances suivantes :
  - Assurance PACIFICA dans le cas de la détérioration du feu tricolore provoquée par Monsieur Pierre Meslin, règlement d'un montant de 1 107,50 €.
  - Assurance GROUPAMA dans le cas de la détérioration d'un candélabre provoquée par Mme LECERF, règlement d'un montant de 717,60 €.
  
- **n°31/2010** : Modification des horaires du contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme Ludivine LACROIX à compter du 23 juillet 2010. (changement des horaires en période de vacances scolaires – prise du travail plus tôt). Cette modification ne modifie pas la durée hebdomadaire de travail.
  
- **n°32/2010** : Passation du marché n°C.C.2 pour la réalisation d'une mission de contrôle technique et de coordination SPS pour la construction d'un centre culturel à Périers :
  - attribution du lot A : contrôle technique à APAVE NORD OUEST Hérouville St –Clair pour un montant de 18 600 € HT, soit 22 245,60 € TTC,
  - attribution du lot B : mission de coordination SPS à OUEST COORDINATION Caen pour un montant de 5 110 € HT, soit 6 111,56 € TTC.

**Délibération n°79/2010**

**1. Remboursement des travaux d'extension du réseau des eaux usées Route de Carentan par la commune à la Communauté de Communes Sèves- Taute**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Communauté de Communes Sèves-Taute a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de la ZA la Mare aux Raines et que la réalisation de l'extension du réseau eaux usées sur la RD 971 est inclus dans le dossier de consultation de leur marché,

**Considérant** que ces travaux seront payés par la communauté de commune Sèves-Taute,

**Considérant** que le montant de l'extension du réseau est estimé à 25 100 € HT, soit 30 019,60 € TTC

**Considérant** que le budget assainissement a été voté en suréquilibre et qu'un excédent d'investissement est par conséquent disponible,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : INSCRIT** la dépense sur le compte 2315 « installation matériel et outillage technique » du Budget Assainissement pour un montant TTC de 30 100 €.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Sèves- Taute fixant les modalités de prise en charge de ces travaux.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°80/2010**

**2. Convention avec le Département pour le remboursement des travaux AEP Place du Fairage**

Le conseil général de la Manche s'est engagé dans la construction d'un nouveau collège dans la Commune.

Ce nouveau collège empiétant sur le réseau public d'eau potable situé place du Fairage, il s'est avéré nécessaire de dévier le réseau.

A cet effet, la commune a fait réaliser les travaux de modification du réseau d'alimentation en eau potable pour un montant de 27 894, 70 € HT.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que ces travaux ont été nécessités par la construction du nouveau collège,

**Considérant** que le conseil général a acté qu'il prenait en charge ces travaux, (compte- rendu de chantier n°56 du 3 juillet 2009),

**Considérant** que ces travaux sont terminés,

**Considérant** qu'il convient de passer une convention avec le Conseil Général fixant les modalités de prise en charge de ces travaux,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le conseil général pour le remboursement des frais engagés par la commune.

**Article 2 : AUTORISE** la commune à encaisser la somme versée par le Département sur le compte 131 du budget eau.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°81/2010**

**3. Fixation de la base d'imposition minimale pour la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la taxe professionnelle est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui est composée comme suit :

- de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui reprend une grande partie des dispositions qui étaient applicables jusqu'à maintenant à la taxe professionnelle ;
- et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

**Considérant** que tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la commune,

**Considérant** que pour déterminer cette base, les conseils municipaux doivent adopter une délibération, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010, pour une application à compter de 2011,

**Considérant** que la base de cette cotisation doit être comprise dans une fourchette de 200 à 2 000 € (ces montants seront revalorisés chaque année, en fonction du taux prévisionnel d'inflation, associé au projet de loi de finances de l'année). Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : FIXE** le montant de la base minimale à 1 175 €, pour une application à compter de 2011.

**Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés**

**1 abstention**

**Délibération n°82/2010**

**4. Rétrocession des parcelles occupées par le quai de transfert à la Communauté de communes Sèves- Taute**

Par délibération du 17 février 2010, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèves- Taute a décidé de demander à la Commune de Périers l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ZP 64 et une partie de la parcelle ZP 18 occupées par le quai de transfert dont la compétence est communautaire depuis l'an 2000.

Par délibération du 15 juillet 2010, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession de ces parcelles à l'euro symbolique. La délibération du Conseil étant intervenue avant la réception de l'avis des services fiscaux qui a été adressé à la commune le 17 août 2010 ; la délibération apparaît entachée d'un vice de forme. Aussi, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau, au vu de cet avis.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande de la Communauté de Communes Sèves- Taute d'acquiescer à l'euro symbolique les parcelles ZP 64 et une partie de la parcelle ZP 18 occupées par le quai de transfert,

VU, l'avis des services fiscaux en date du 17 août 2010 estimant la cession des parcelles sus-visées à 4 109 €,

**CONSIDERANT** que la parcelle ZP 64 et une partie de la parcelle ZP 18 ont été mises à la disposition de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de compétence des déchets ménagers pour construire un quai de transfert, par convention en date du 6 novembre 2002,

**Considérant** que cette convention prévoyait également l'entretien par la Communauté de Communes du chemin n°16 dit de « la Lande » en parfait état de circulation,

**Considérant** que le quai de transfert a été construit par la Communauté de Communes Sèves-Taute,

**Considérant** que ce terrain est de faible valeur du fait de sa destination première (ancienne décharge),

**Considérant** que la cession des parcelles s'analyse comme une vente entre Collectivités Territoriales opérée dans le cadre d'un transfert de compétences,

**Considérant** que la Communauté de Communes doit réaliser les travaux de remise aux normes du quai et de son accès,

**Considérant** que dans ce cadre, cette cession participe à la satisfaction de l'intérêt général de la Collectivité,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : ANNULE la délibération du 15 juillet 2010.

**Article 2** : AUTORISE la cession de la parcelle ZP 64 et d'une partie de la parcelle ZP 18 à l'euro symbolique à la communauté de communes Sèves- Taute.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente afférent.

**Article 4** : DIT que les frais d'acte, et de géomètre seront supportés par la communauté de communes ainsi que tous autres frais.

**Article 5** : AUTORISE Monsieur le Maire à passer une nouvelle convention avec la communauté de communes pour l'entretien du chemin n°16 dit de « la Lande ».

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°83/2010**

**5.1. Décision modificative n°8/2010 du Budget Ville**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de compléter le mobilier de l'accueil de la Mairie dans le cadre de son réaménagement, et le mobilier du restaurant scolaire pour répondre à la hausse des effectifs,

**Considérant** que la prévision budgétaire pour la rénovation des tribunes de football n'intégrait pas la mission SPS et le contrôle technique ; Considérant que des travaux supplémentaires sont requis pour parfaire la réhabilitation,

**Considérant** que pour réaliser l'ensemble de ces dépenses, un crédit global de 11 200 € est nécessaire,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : AUTORISE la décision modificative suivante sur le Budget Ville:

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 136 « Eclairage public »  
 Compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique ».....- 11 200

Opération 944 « Rénovation des tribunes de football »-  
 Compte 2313 « Constructions ».....+ 10 000

Compte 2184 « mobilier »..... + 1 200

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°84/2010**

**5.2. Participation scolaire- Décision modificative n°9/2010 du Budget Ville**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,  
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article L 212-8 du code de l'éducation,

VU, la demande de la Communauté de Communes du Canton de Coutances pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement d'un enfant de Périers scolarisé en Classe d'adaptation à Coutances,

**CONSIDERANT** que la réglementation impose à la commune de participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement,

**CONSIDERANT** que le montant de la participation de la commune devrait s'élever à 498 €,

**CONSIDERANT** que cette dépense n'a pas été prévue au Budget primitif,

VU, le caractère obligatoire de cette dépense,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** la décision modificative suivante, pour régler la dépense :

Compte 6558 « Autres contributions obligatoires »..... + 498

Compte 022 « Dépenses imprévues »..... - 498

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°85/2010**

**6. Révision des tarifs de la restauration scolaire**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,  
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°66/2010 du 15 juillet 2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

1) l'application des tarifs suivants pour l'année scolaire 2010/2011 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 :

<b>LIEU DE RESIDENCE DES ENFANTS</b>	<b>PRIX DU REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2010/2011</b>
<b>PERIERS</b>	
Tarif plein	3,15 €
Tarif réduit	2,73 €
<b>HORS PERIERS</b>	
Tarif plein	3,15 €

2) a décidé dans le cadre de l'accueil périscolaire du midi, l'instauration des frais de surveillance à hauteur de 2.50 € par jour et par enfant,

3) a décidé la prise en charge de ces frais pour les enfants résidant sur Périers,

ENFANT HORS PERIERS

FRAIS DE SURVEILLANCE	2,50 €
-----------------------	--------

Considérant que lors de la réunion du 10 septembre 2010, les Maires des Communes extérieures ont souhaité dans un souci d'équité l'application d'un tarif unique, mais ont jugé les frais de surveillance élevés,

Considérant la proposition émanant de cette réunion, soit :

- un prix du repas à 3,80 €
- des frais de surveillance fixés forfaitairement à 1,50 €,

Considérant que dans ce cas, le prix du repas se décompose en un prix d'achat du repas à 2,18 € et en une participation au coût de fonctionnement du service à 1,62 €,

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, la Commune de Périers pourrait fixer le tarif réduit à 2,73 € et étudier un nouveau système d'aide dont l'assiette de calcul serait plus large,

Considérant que les Maires des Communes extérieures se sont montrés favorables pour prendre en charge les frais de surveillance,

Considérant que la Commune de Périers va prendre en charge les frais de surveillance pour les enfants résidant à Périers,

Considérant que pour les enfants présentant des allergies alimentaires, les parents sont obligés de fournir le repas et paient jusqu'à présent des frais de surveillance à hauteur de 1,50 € par jour,

Considérant que la participation au coût de fonctionnement est évaluée à 1,62 € par repas enfant,

Considérant le principe d'égalité dans l'accès et le fonctionnement du service public, cette participation pourrait être appliquée aux enfants allergiques, sachant que les frais de surveillance seront pris en charge par la commune pour les enfants de Périers et par les communes extérieures ou à défaut les parents pour les enfants résidant hors Périers,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : - ANNULE la délibération n°66/2010 du 15 juillet 2010.

**Article 2** : - MAINTIENT les tarifs de restauration scolaire fixés pour l'année scolaire 2009/2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**DIT** que les tarifs fixés aux articles 3, 4, 5 et 6 seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 3** : - DECIDE l'application des tarifs de restauration suivants pour l'ensemble des enfants, sans distinction de leur lieu de résidence :

- - **FIXE** le tarif à 3,80 € décomposé comme suit :

☞ frais de repas : 2,18 €

☞ frais de fonctionnement : 1,62 €

**Article 4** : - **FIXE** pour les enfants de Périers, dans le cadre de la politique sociale de la commune, le tarif réduit à 2,73 €, tarif qui sera appliqué aux familles qui satisferont aux critères d'éligibilité.

- **DIT** que ces critères vont être revus pour prendre en compte l'augmentation des tarifs et élargir l'assiette de calcul.

**Article 5** : - **FIXE** les frais de surveillance des enfants à 1,50 €.

- **DIT** que pour les enfants de Périers, les frais de surveillance de 1,50 € seront pris en charge par la Commune.

- **DIT** que pour les enfants résidant hors Périers, les frais de surveillance seront réclamés aux Communes et à défaut aux parents.

**Article 6** : - **FIXE** le tarif repas adulte à 3,80 €.

- **DIT** que ce tarif est applicable au personnel de la Commune, aux enseignants et aux élus de la Collectivité.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés.**

**4 abstentions.**

**Délibération n°86/2010**

**7. Baptême du Collège de Périers et changement de dénomination de la Place du Fairage**

Le Conseil Général de la Manche sollicite la Commune pour avis sur la dénomination du nouveau Collège de Périers.

Lors du Conseil d'Administration du Collège qui s'est déroulé le 3 juin 2010, il a été décidé de le baptiser Collège Le Fairage.

Comme la Place située devant le collège se dénomme également Place du Fairage, il est nécessaire de la débaptiser car, il y a incompatibilité d'adressage vu la convention passée avec la poste.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil :

-d'émettre son avis sur le baptême du collège Le Fairage

- de débaptiser la Place Le Fairage et de lui donner une nouvelle dénomination.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

**VU**, la convention d'adressage passé avec la Poste le 27 juillet 2009,



**Considérant** que la proposition du Conseil Général de baptiser le Collège, Collège Le Fairage pose problème du fait de l'existence de la Place Le Fairage,

**Considérant** qu'il y a incompatibilité d'adressage entre le Collège et la Place,

**Considérant** que la Commune doit en conséquence débaptiser la Place Le Fairage,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **DECIDE** de faire part du problème d'adressage au Conseil Général avant de se prononcer.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

#### **Délibération n°87/2010**

#### **8. Adhésion à l'Association des Maires de France**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,  
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'association des Maires de France (AMF), association d'élus reconnue d'utilité publique est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et du Parlement,

**Considérant** que l'objectif de l'AMF est de répondre aux attentes des Maires et des Présidents de Communauté en réactivité constante à l'actualité,

**Considérant** qu'il est proposé à la Commune de Périers d'adhérer à l'association,

**Considérant** que l'adhésion est conditionnée au versement d'une cotisation annuelle, basée sur le nombre d'habitants,

**Après en avoir délibéré,**

- **Article 1** : **ADHERE** à l'Association Nationale des Maires de France (AMF) et par conséquent à l'association départementale des Maires de la Manche.
- **Article 2** : **DECIDE** de verser la cotisation annuelle correspondante, basée sur le nombre d'habitants.
- **Article 3** : **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6281 « Concours divers ».

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

#### **Délibération n°88/2010**

#### **9. Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu**, le Code de l'urbanisme,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2010 approuvant la décision de modifier selon la procédure de modification simplifiée le Plan d'Occupation des Sols,

**Vu**, le porté à la connaissance du public entre le 21 juillet 2010 et le 23 août 2010,

**Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée par le public,

**Considérant** que cette modification participe à la satisfaction de l'intérêt général,

**Considérant** que la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols :

**L'article UB 10** est complété ainsi : Sur la Place de la Précourerie, la hauteur maximale autorisée des bâtiments ne pourra excéder 11 mètres à l'égout et 15 mètres au faîtage.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Article 3 : DIT** que conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Périers, ainsi qu'à la Direction Départementale des territoires et de la mer (Boulevard de la Dollée, Saint-Lô) et dans les locaux de la Préfecture de la Manche à Saint- Lô.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification simplifiée du plan d'occupation des sols, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan d'Occupation des Sols modifié qui lui est annexé est transmise au Sous- Préfet.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°88/2010**

**10. Modification d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Conseil Municipal,**

Compte tenu du changement des horaires des écoles, les enfants arrivent désormais au restaurant scolaire à 11 h 45 au lieu de 12 h. L'adjoint technique territorial qui assure l'accueil des enfants au self et la surveillance des repas doit effectuer ¼ d'heure en plus de son temps de travail hebdomadaire en arrivant à 11h45 au lieu de 12h00.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée de travail de l'emploi sus- visé d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires à 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU, la délibération n°91/2004 du 24 septembre 2004, créant le poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2009 portant de 26/35<sup>ème</sup> à 29/35<sup>ème</sup> la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009,

VU, le tableau du personnel,

VU, le changement des horaires des écoles,

**CONSIDERANT** que de ce fait l'Adjoint Technique Territorial chargé de l'accueil des enfants au self et de la surveillance des repas doit effectuer 1/4 d'heure en plus de son travail hebdomadaire,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, il est nécessaire de revoir ses horaires,

AGENT	SITUATION ACTUELLE	SITUATION PROPOSEE
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe- 29/35 <sup>ème</sup>	<b>Travail sur 4j :</b> Poste à 29/35 <sup>ème</sup> L-M-J-V : 12h00-19h15	<b>Modification du poste :</b> Poste à 30/35 <sup>ème</sup> L-M-J-V : 11h45- 19h15

**CONSIDERANT** que la modification de ce poste n'est pas soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire puisqu'elle n'entraîne pas une augmentation de 10 % du temps de travail,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** MODIFIE le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe sus- visé : passage de 29 heures à 30 heures de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**Article 2 :** ADOPTE les horaires modifiés tels que figurant dans le tableau ci- dessus.

**Article 3 :** MODIFIE le tableau du personnel en conséquence.

**Article 4 :** INSCRIT au Budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°90/2010**  
**11. Révision des tarifs garderie**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, la mise en place d'activités péri- scolaires pour les enfants qui débiteront à compter de 17 h00,

VU, la demande des parents qui souhaitent que leur enfant soit pris en garderie de 16h30 à 17h00,

**Considérant** que le tarif garderie appliqué actuellement prévoit un créneau horaire de 16 h 30 à 18 h 00 avec un tarif de 2,36 € pour les enfants de Périers et 2,67 € pour les enfants extérieurs,

**Considérant** qu'afin de répondre à la demande des parents, un créneau horaire supplémentaire pourrait être créé de 16 h 30 à 17 h 00 avec un tarif de 1,00 € incluant le goûter,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : CREE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, un créneau horaire de 16h30 à 17h00 avec un tarif de 1,00 € incluant le goûter.

**Article 2 : MODIFIE** en conséquence le règlement de la garderie périscolaire.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Périers, le 27 septembre 2010,

**Le Maire**

**Gabriel DAUBE**